Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 033-243301249-20210928-2021_09_04-DE

Conseil Communautaire de la Communauté de Commu
de SAINT-LOUBES

SEANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

****

L'an 2021, le 23 septembre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès, légalement convoqués se sont réunis à la Maison pour tous à Beychac et Cailleau, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :
MM. Frédéric DUPIC, Philippe GARRIGUE, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Luc DUTRUCH, Pierre SEVAL, Pierre DURAND, Harrag KOUTCHOUK, Pascal COURTAZELLES, Mmes Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie BRISSON, Sylvie AYAYI, Céline BAGOLLE, Laetitia DA COSTA, Sybil PHILIPPE, Alice PLATRIEZ

EXCUSES :
Madame Julie MOYA ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe GARRIGUE
Monsieur Cédrick CHALARD ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre SEVAL
Monsieur Olivier LAFEUILLADE ayant donné pouvoir à Madame Sylvie BRISSON,
Monsieur José MARTIN ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric DUPIC,
Madame Sylvie FONTENEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric DUPIC

ABSENT :

Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle FAVRE

Date de convocation : 06/09/2021
Nombre de Conseillers : 22
Nombre de Conseillers en exercice : 22
Nombre de Conseillers présents ou représentés : 22
Nombre de suffrages exprimés : 19

D. 2021-09-04 : *Commission d'Appel d'Offres (CAO)* :

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 446606 en date du 9 juin 2021 confirmant le jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux du 22 octobre 2020 et prononçant l'annulation des opérations électorales des 15 mars et 28 juin 2020 en vue de l'élection des conseillers municipaux de la commune de Saint-Sulpice-et-Cameyrac et des conseillers communautaires de la communauté de communes du secteur de Saint-Loubès
Considérant la délibération D.2020-08-05 du 27 août 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 1414-2 et L 1411-5
L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

« II. – La commission est composée :
« a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; »

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 033-243301249-20210928-2021_09_04-DE

En conséquence, ces mêmes EPCI doivent désormais compter, au sein de leur CAO, un Président et cinq membres élus au sein de leur assemblée délibérante.

Vu le code de la commande publique,
Il appartient à l'assemblée délibérante d'élire en son sein au scrutin secret la commission d'appel d'offres. Celle-ci est obligatoirement présidée par le Président de la Communauté de Communes ou son représentant.
Il est rappelé que cette commission intervient obligatoirement pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée.
Seuils de procédure formalisée - Montants hors taxe

Seuils de procédure formalisée

Fournitures et services
- à partir de 139 000 € pour l'État et ses établissements publics
- à partir de 214 000 € pour les collectivités et les établissements publics de santé
- à partir de 428 000 € pour un acheteur public qui exerce une activité d'opérateur de réseaux (production, transport ou distribution d'électricité, gaz, eau, etc.)

Travaux à partir de 5 350 000 €

Il est fait état des candidatures reçues

Liste A
Titulaires : Sylvie FONTENEAU, Emmanuelle FAVRE, Pascal COURTAZELLES, Luc DUTRUCH, Olivier LAFEUILLADE
Suppléants : José MARTIN, Céline BAGOLLE, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Sylvie BRISSON

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de :
- Modifier la commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat, sous la présidence du Président la communauté de communes
- Proclamer les conseillers communautaires élus membres de la Commission d'Appel d'Offres.

L'élection a donné le résultat suivant (19 voix 3 nuls ou blancs):

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Sylvie FONTENEAU	José MARTIN
Emmanuelle FAVRE	Céline BAGOLLE
Pascal COURTAZELLES	Pierre COTSAS
Luc DUTRUCH	Hubert LAPORTE
Olivier LAFEUILLADE	Sylvie BRISSON

Le Président :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Saint-Loubès le 28 septembre 2021

Le Président,

COMMUNAUTE DES COMMUNES GIRONDE CŒUR DE SAINT LOUBES

Frédéric DUPIC